

Règlement de l'offre Epargne mineur - 2026

Article 1 : Objet de l'offre

Garance met en place une offre commerciale sur son contrat d'assurance-vie Garance Epargne à savoir que, du 9 février au 31 décembre 2026, pour toute adhésion à un contrat Garance Epargne au nom d'un mineur avant son 1^{er} anniversaire : versement d'un abondement sur le contrat d'une valeur de 40 €.

Voir les conditions ci-dessous.

Article 2 : Contrat Garance éligible à l'offre

Cette offre s'applique sur le contrat d'assurance-vie **Garance Epargne*** pour toute signature du bulletin d'adhésion du 9 février au 31 décembre 2026 inclus.

* Garance Epargne est un contrat individuel d'assurance-vie multisupport assuré par Garance, mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du Code de la mutualité immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09
Pour plus de détails sur ce contrat, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.garance.com/offres/assurance-vie-garance-epargne>

Article 3 : Dates de validité de l'offre

Cette offre est valable **du 9 février au 31 décembre 2026 inclus** (voir le détail des conditions à l'article 4 ci-dessous).

Garance se réserve le droit de modifier ou d'arrêter ces offres à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due.

Article 4 : Modalités de l'offre

Le bulletin d'adhésion doit être signé entre le 9 février et le 31 décembre 2026 inclus et être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'adhésion.

Le versement de l'abondement est conditionné :

- au fait que l'adhérent mineur soit âgé de moins d'1 an au jour de la signature du bulletin d'adhésion ;
- au fait que l'un de ses parents soit lui-même déjà adhérent d'un contrat Garance Epargne au jour de la signature du bulletin d'adhésion ;
- à la mise en place, dès l'adhésion, de versements réguliers sur le contrat de l'enfant mineur ;
- à l'encaissement effectif de trois versements réguliers ;
- à l'acceptation de l'adhésion par Garance, matérialisée par l'envoi du certificat d'adhésion ;
- à l'absence de renonciation sur le contrat ;
- à l'absence de rachat (partiel ou total) au cours des 3 mois suivant l'adhésion.

Le versement de l'abondement, d'un montant de 40 €, sera effectué directement sur le contrat Garance Epargne :

- en septembre 2026 pour une adhésion réalisée entre février et avril 2026 ;
- en décembre 2026 pour une adhésion réalisée entre mai et août 2026 ;

- en mars 2027 pour une adhésion réalisée entre septembre et décembre 2026.

L'abondement sera investi conformément à la répartition en vigueur sur le contrat au jour du versement de l'abondement.

Article 5 : Exclusions de l'offre

Sont exclu(e)s de cette offre :

- toute nouvelle adhésion pour laquelle l'adhérent mineur est âgé d'1 an ou plus au jour de la signature du bulletin d'adhésion ;
- toute nouvelle adhésion pour laquelle un des parents de l'adhérent mineur n'est pas déjà titulaire d'un contrat Garance Epargne au jour de la signature du bulletin d'adhésion ;
- toute nouvelle adhésion dont le bulletin d'adhésion a été signé en dehors de la période définie à l'article 3 ;
- toutes les adhésions dont le bulletin d'adhésion a été signé lors de la période définie à l'article 3 mais sur lesquelles il n'y a pas de versements réguliers dont 3 ont été effectivement encaissés ;
- les adhésions qui ont fait l'objet d'une renonciation ;
- les adhésions qui ont fait l'objet d'un rachat (même partiel) dans les 3 mois suivants l'adhésion au contrat.

Article 6 : Droit applicable et litiges

La participation à cette offre implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, le client peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

Garance Service Réclamations - 51, rue de Châteaudun - 75442 Paris cedex 09.